



Contexte

Le 26 novembre 2021, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N1 a été détecté en élevage dans le département du Nord (59), signifiant la perte du statut indemne que la France avait recouvré le 2 septembre 2021 conformément au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

Situation sanitaire

Pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire ont été déclenchées avec mise en place du zonage réglementé (3 et 10km) autour des élevages concernés, renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles dans les zones réglementées.

Dans la région Sud-Ouest et Grand-Ouest des mesures complémentaires de dépopulation ont été mises en œuvre.

- **25 FOYERS en élevage hors régions Sud-Ouest et Grand-Ouest : 8 foyers dans le département du Nord (59), 2 foyers dans le département d'Indre-et-Loire (37), 1 dans le département de Seine-Maritime (76), 4 dans le département du Cantal (15), 2 dans le département du Morbihan (56), 6 foyers dans le département du Lot (46) et 2 dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35)**

Département du Nord (59)

Le département a compté 8 foyers H5N1 au total dans une seule et unique zone, le dernier détecté en décembre 2021. Un dépeuplement préventif complémentaire dans les élevages sains a été réalisé dans un rayon de 1 à 3 km. L'enquête épidémiologique privilégie le lien avec la faune sauvage dans une région reconnue pour héberger des espèces migratrices (présence de zones humides). Toutes les zones de restriction ont été levées. Tous les foyers sont clôturés dans les rapports auprès de l'OIE. Le recouvrement du statut indemne a été retardé du fait du choix de méthodes naturelles de nettoyage/désinfection, plus longues. Elle est prévue **pour la fin avril**.

Département de l'Indre-et-Loire (37)

Deux foyers ont été confirmés dans ce département du Centre-ouest, dans des élevages à faible activité commerciale. Le premier est situé à Beaumont-village, confirmé le 12 février 2022 dans une ferme pédagogique de poules pondeuses et d'oiseaux d'ornement, le second à Nouans-les-Fontaines dans un haras détenant divers oiseaux dont des canards, faisans et autres oiseaux d'ornement. **Le département de l'Indre-et-Loire a recouvré son statut indemne le 29 mars 2022.**

Département de Seine-Maritime (76)

Deux foyers ont été confirmés depuis le 5 février 2022 dans des élevages de volailles. Le deuxième foyer a été confirmé le 1^{er} avril. Toutes les mesures sanitaires sont en cours de mise en place.

Départements du Cantal (15) et du Lot (46)

Quatre foyers ont été confirmés dans des élevages de volailles depuis le 15 mars 2022 dans le département du Cantal et 6 foyers dans le département voisin du Lot (46). L'ensemble des animaux a été abattus et un zonage réglementé a été mis en place.

Département du Morbihan (56)

Deux foyers ont été confirmés depuis le 15 mars 2022 dans des élevages de canards. Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 15 000 volailles présentes sur l'élevage concerné par le cas d'influenza aviaire a été menée.

Département de l'Ille-et-Vilaine (35)

Deux foyers ont été confirmés depuis le 19 mars 2022 dans des élevages de canard sur la commune d'Esse. L'ensemble des animaux a été abattus et un zonage réglementé a été mis en place. Une enquête épidémiologique est en cours.

- **365 FOYERS en élevage dans le SUD-OUEST dans 5 départements : Gers (32), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65) et Pyrénées-Atlantiques (64)**

La situation est quasi stabilisée dans le Sud-Ouest, confirmant l'efficacité des mesures de dépeuplement préventif accéléré (à l'exception des reproducteurs) et de vide sanitaire (interdiction temporaire de repeuplement des élevages) pour toutes les volailles et palmipèdes dans le périmètre englobant les foyers actifs des départements des Landes (40), des Pyrénées-Atlantiques (64) et du Gers (32). Les foyers se situent pour plus de 80% dans les deux départements des Landes (231 foyers) et des Pyrénées-Atlantiques (71 foyers).

Le dépeuplement est achevé depuis la fin février, avec plus de 4 millions de volailles abattues dont plus de la moitié de palmipèdes.

Les autorités sanitaires françaises finalisent la stratégie de levée des zones de restriction et d'autorisation de repeuplement. Dans tous les cas, la remise en place des volailles devra se faire dans un milieu non contaminé, après assainissement, afin de prévenir toute nouvelle résurgence.

Le département du Lot-et-Garonne a recouvré son statut indemne le 10 mars 2022

- **722 FOYERS en élevage dans le GRAND-OUEST (Pays de Loire) : 1 foyer dans le département de la Mayenne (53), 500 foyers dans le département de la Vendée (85), 82 dans le**

département de la Loire Atlantique (44), 116 dans le département du Maine et Loire (49) et 23 dans le département des Deux-Sèvres (79)

La situation reste évolutive dans la région Grand-Ouest, sauf en Mayenne et dans les Deux-Sèvres.

Département de la Mayenne (53)

Dans ce département de l'Ouest, un seul foyer a été confirmé le 15 février 2022 dans une salle de gavage à Saint-Martin du Limet, à l'extrémité Sud du département. Une surveillance autour de ce foyer a été réalisée et tous les résultats sont négatifs. **Le département de la Mayenne a recouvré son statut indemne le 30 mars 2022**

Département de la Vendée (85) et limitrophes (Loire-Atlantique (44), Maine et Loire (49) et Deux-Sèvres (79))

Depuis début février, les foyers se sont multipliés dans le département de la Vendée (80% des foyers) et dans une moindre mesure dans les départements limitrophes (Loire-Atlantique (44), Maine et Loire (49) et Deux-Sèvres (79)).

A ce stade, les premières hypothèses pour expliquer épidémiologiquement cette contamination sont les suivantes :

- diffusion du virus à partir des premiers élevages touchés depuis la zone côtière vers l'intérieur des terres - potentiellement favorisée par certains phénomènes climatiques (tempête) ;
- Une remontée d'oiseaux migrateurs malades, une introduction dans l'environnement favorisée par les tempêtes qui ont entraîné un déplacement des oiseaux du bord de mer vers l'intérieur des terres
- diffusion actuellement renforcée du fait des faibles distances entre élevages, avec une possible transmission aéroportée du virus.

Au vu de la situation, depuis le 6 mars 2022, en plus des mesures d'abattage, de nettoyage et de désinfection et de zonage réglementaires, la zone de surveillance a été élargie de 10 km avec interdiction de mouvements et remise en place de volailles. Comme sur la base des mesures appliquées dans la zone du Sud-Ouest.

De plus, depuis le 1^{er} avril, une nouvelle zone réglementée supplémentaire : zone « pare-feu » qui correspond à une bande de 10km au nord de la zone de surveillance de la région Pays de la Loire, a été mise en place. Cette opération vise à réduire la densité des volailles en procédant au **dépeuplement des élevages de production de palmipèdes.**

A ce stade, plus de 5 millions d'animaux ont déjà été abattus.

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France

